

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jean-Pierre YETNA à Jacqueline RAGOT ;
Mourad AZZI à Jean-Luc LEROY ;
Bakhta MAÏCHE à Patrick FLOQUET ;
Mustapha BAMBA à Loganayagi VASANTE ;
Hervé MARTIN à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Soria MAÏCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, le Département du Val d'Oise, la commune de Montmagny, la commune de Deuil-La-Barre et l'association Aiguillage pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée au titre de la période 2023/2026.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Montmagny a signé le 22 décembre 2020 une convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la commune de Deuil-La-Barre et l'association Aiguillage, pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

Cette convention qui encadre l'activité de l'association est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil Départemental du Val d'Oise a défini, pour la période 2023/2026, les orientations stratégiques de sa politique départementale de prévention spécialisée autour des axes suivants :

- Recentrer l'intervention en prévention spécialisée auprès des 11-18 ans et prioritairement auprès des 11-15 ans, dans une logique de repérage précoce des fragilités et des situations de décrochage ;
- Prioriser l'intervention en prévention spécialisée auprès des jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans présentant des signes de marginalisation, d'exclusion, voire de rupture avec les institutions ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes de 11 à 25 ans accompagnés par la prévention spécialisée en renforçant les mesures en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité femmes-hommes, et en adaptant les pratiques aux nouveaux enjeux repérés ;
- S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local ;
- Participer à l'expertise locale et être force de proposition.

L'association Aiguillage est, dans ce cadre, reconduite pour intervenir sur le territoire des communes de Montmagny (prioritairement les quartiers du « Centre-ville » et « des Lévriers »), de Deuil-La-Barre (prioritairement les quartiers des « Mortefontaines », de la « Galathée » et « des trois communes »).

Au plan opérationnel, l'association s'engage à :

- Privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et proposer un accompagnement éducatif adapté à l'âge et aux besoins du jeune,
- Utiliser les nouveaux supports numériques comme vecteurs d'action éducative pour mieux communiquer avec les jeunes rencontrés, proposer de nouveaux espaces de parole et réaliser une veille territoriale ;
- Assurer une présence éducative en soirée (à minima 2 fois par semaine) et le weekend en fonction des particularités du terrain

L'équipe éducative s'efforcera d'agir dans une logique partenariale, en collaboration régulière avec les acteurs du territoire qui œuvrent au quotidien en faveur des jeunes et de leurs familles et en s'impliquant dans les dispositifs territoriaux d'insertion et de prévention de la délinquance.

Le suivi de l'activité de l'association Aiguillage sera encadré annuellement par un Comité Territorial de la Prévention Spécialisée (CTPS) réunissant les représentants de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, des deux communes, du Département et de l'association, et fera également l'objet d'un rapport annuel.

Le Comité Territorial pourra également être élargi à d'autres partenaires locaux, tels que les principaux de collège, la mission locale, les délégués du Préfet, le service social départemental...

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230316-DL2023-1603-005-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, le Département du Val d'Oise, les communes de Montmagny et de Deuil-La-Barre et l'association Aiguillage pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée au titre de la période 2023/2026, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- **PRÉCISE** que la commune participe au financement à hauteur de 10 % du budget prévisionnel ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 16 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	22 MARS 2023
Publié le.....	22 MARS 2023
Notifié le.....	22 MARS 2023
Montmagny, le.....	22 MARS 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230316-DL2023-1603-005-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Au plan financier, l'association présentera chaque année au Département un budget de fonctionnement, sur la base duquel les participations des différentes parties seront déterminées selon la répartition suivante :

- Les deux communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny s'engagent à participer au financement à hauteur de 20% de ce budget prévisionnel ;
- La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée participe dans la limite de 80% d'un tiers du budget ;
- La part revenant au Département étant de 80 % des deux tiers du budget.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Département du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny et l'association Aiguillage, pour la période 2023-2026.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la délibération du conseil départemental n°4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les grandes orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026 ;

Considérant que la prévention spécialisée est l'une des composantes essentielles de la politique de prévention de l'exclusion et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes ;

Considérant que le Département du Val d'Oise organise et adapte ses actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté en associant les communes et les structures intercommunales concernées à la définition et au suivi des actions de prévention spécialisée ;

Considérant le choix du Département du Val d'Oise de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées comme l'association Aiguillage ;

Considérant la volonté du Département du Val d'Oise de mettre en œuvre un cofinancement des actions confiées à ladite association ;

Considérant les choix des villes de Montmagny et de Deuil-la-Barre et ceux de Plaine Vallée dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à confier à l'association Aiguillage la mise en place d'actions de prévention spécialisée sur le territoire communautaire ;

Considérant que la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Département du Val d'Oise, les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et l'association Aiguillage, couvrant la période 2020 à 2022 doit être renouvelée ;

Considérant le projet de convention à intervenir définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements pour la période 2023/2026 entre le Département, l'association, les communes et l'EPCI dans le cadre de la politique de prévention spécialisée ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, madame Elvire TENO,

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230316-DL2023-1603-005-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Acte à classer

DL2023-1603-005

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-22T17-08-43.00 (MI243945663)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230316-DL2023-1603-005-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, le Département du Val d'Oise, la commune de Montmagny, la commune de Deuil-La-Barre et l'association Aiguillage pour la mise en oeuvre d'actions de prévention spécialisée au titre de la période 2023/2026

Date de décision : 16/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-1603-005 Convention de partenariat CAPV CD95 Deuil Montmagny et Aiguillage 2023-2026.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-1603-005 ANNEXE Convention de partenariat CAPV CD95 Deuil Montmagny et Aiguillage 2023-2026.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/03/23 à 13:57

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 22/03/23 à 13:57

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 22/03/23 à 15:57

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 22/03/23 à 17:08

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 22/03/23 à 17:14